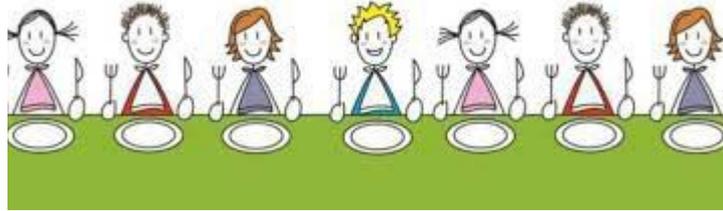




«D'azur à trois tours d'Or»
VILLEREAL
Bastide Royale XIII^e Siècle

CHARTRE SUR LES DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS AU RESTAURANT SCOLAIRE École élémentaire de Villeréal 2023/2024



ARTICLE 1

Avant d'entrer dans la salle de restaurant,

- j'ai le droit de consulter le menu et de demander des informations supplémentaires,
- j'ai le droit de m'asseoir avec qui j'ai envie, tant que je me tiens bien,

mais,

- je dois aller aux toilettes (dont je respecte les locaux) et me laver les mains,
- je ne dois pas provoquer de chahut, ni m'y associer,
- je dois, aussi, être calme et ne pas bousculer mes camarades.

ARTICLE 2

Pendant le repas,

- j'ai le droit de parler avec mes camarades, dans le calme,
- j'ai le droit de manger à mon rythme,
- j'ai le droit d'être resservi, s'il en reste suffisamment,
- j'ai le droit de ne pas être puni par des sanctions collectives,
- et j'ai le droit de me faire respecter par les adultes,

mais,

- je dois respecter les adultes,
- je dois aussi prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des surveillants,
- je dois manger proprement et utiliser ma serviette,
- je ne dois pas jouer avec la nourriture, ni la gaspiller,
- je dois partager avec mes camarades.

ARTICLE 3

A la fin du repas,

- je participe au service en rangeant les assiettes et couverts,
- je range ma serviette dans son casier,
- je range ma chaise en partant,
- je sors tranquillement, sans bousculer mes camarades.



ARTICLE 4

En cas d'indiscipline,

des sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et me seront communiquées, ainsi qu'à mes parents. Elles seront les suivantes :

- après 3 avertissements mentionnés sur le cahier de consignes de la cantine, un courrier d'avertissement est adressé à mes parents,
- en cas de récidive, je suis convoqué à la mairie avec mes parents,
- en cas de deuxième récidive, je suis exclu 1 jour ouvrable de la cantine,
- en cas de troisième récidive, je suis exclu 2 jours ouvrables,
- en cas de quatrième récidive, je suis définitivement exclu de la cantine.



En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par ma famille des objets détériorés ou hors d'usage.

ARTICLE 5

Dispositions particulières en cas de crise sanitaire

Sur le temps de pause méridienne (soit restauration puis récréation) géré par la Municipalité, je respecte les mesures du protocole sanitaire en vigueur transmis par le Ministère de l'Éducation Nationale et valable sur l'ensemble du temps scolaire (ex: port du masque, lavage des mains, passage aux toilettes individualisé, etc.).

Nom et prénom

Signature de l'enfant

Signature des parents